

30-23

**Département du Doubs
Mairie de BADEVEL
16 Grande Rue – 25490 BADEVEL**

Membres en exercice :	12	-	Présents :	11	-	Votants :	11
------------------------------	----	---	-------------------	----	---	------------------	----

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 10 NOVEMBRE 2023

Date de convocation

04 novembre 2023

Date d'affichage

04 novembre 2023

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. GOMES Samuel, Maire.

L'an deux mil vingt trois, le 10 novembre, le conseil municipal étant assemblé en session ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Samuel GOMES, Maire.

Étaient présents : M. Samuel GOMES, Mme Christelle PERRIN, Mme Joëlle TSCHUDI, M. Pascal GALLIOT, M. Fabien BARI, Mme Patricia FALLENOT, M. Azzedine AZZOUG,

Étaient absents excusés avec procuration : Mme Nadège ZIMMERMANN (donne procuration à Madame Joëlle TSCHUDI), M. Sébastien GADOT (donne procuration à M. Samuel GOMES), Mme Pamela GRIDEL (donne procuration à Mme Christelle PERRIN), M. Jean-Pierre SCHWARTZ (donne procuration à Mme Patricia FALLENOT).

Absents : Mme Armelle LE GAL,

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire M. Azzedine AZZOUG

MODIFICATION DU PLU DE BADEVEL ET MISE EN CONFORMITÉ AVEC LE SCoT DU PAYS DE MONTBÉLIARD Délibération N°30-23
--

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Montbéliard, approuvé le 16 décembre 2021, exécutoire depuis le 21 février 2022 ;

Vu l'Ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 131-4 et suivants dans leur rédaction antérieure à l'ordonnance précitée ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 juillet 2018 approuvant le PLU. Il a ensuite fait l'objet d'une procédure de modification simplifiée le 18 décembre 2020 visant à rectifier deux erreurs matérielles et à ajuster quelques points du règlement.

Considérant que la commune de Badevel est tenue de mettre en compatibilité son PLU avec le SCoT du Pays de Montbéliard.

Considérant que le PLU de Badevel arrêté en 2018 est incompatible avec le SCoT du Pays de Montbéliard dans la mesure où il traduit un surdimensionnement des zones de développement urbain au regard des besoins actuels. La mise en compatibilité proposée consistera donc à réévaluer les besoins afin d'ajuster à la baisse les surfaces tolérées en extension urbaine

Cette modification consistera non seulement à mettre en compatibilité le PLU de Badevel avec le SCoT du Pays de Montbéliard mais aussi de mettre à profit cette modification pour :

- Elaborer une OAP pour un projet d'éco lotissement dans la zone 1AU « Les Terreaux » ;
- Faire évoluer le zonage d'un sous-secteur « Nh » ;
- Apporter quelques évolutions au règlement écrit afin de faciliter la délivrance des autorisations d'urbanisme.

Considérant que le PLU de Badevel a besoin de se mettre en compatibilité avec le SCoT du Pays de Montbéliard ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Décide

Article premier – Bilan de l'analyse du PLU avec le SCoT

De constater l'incompatibilité du PLU de Badevel avec le SCoT du Pays de Montbéliard ;

Article 2 – Prescription de la modification n°1 du PLU

De prescrire la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune ;

Article 3 – Objectifs poursuivis

De préciser les objectifs poursuivis par la Commune :

- réévaluer les besoins afin d'ajuster à la baisse les surfaces tolérées en extension urbaine permettant de se mettre en conformité avec le SCoT du Pays de Montbéliard
- Elaborer une OAP pour un projet d'éco lotissement dans la zone 1AU « Les Terreaux » ;
- Faire évoluer le zonage d'un sous-secteur « Nh » ;
- Apporter quelques évolutions au règlement écrit afin de faciliter la délivrance des autorisations d'urbanisme.

Article 4 – Autorisations de Monsieur le Maire

D'autoriser Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure.

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification devra être notifié au préfet et aux personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme avant l'ouverture de l'enquête publique ;

Un arrêté municipal interviendra pour définir les modalités d'organisation de l'enquête publique ;

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, sera approuvé par délibération du conseil municipal ;

La présente délibération sera notifiée au Préfet du Doubs et fera l'objet :

- d'un affichage en mairie durant 1 mois,
- d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- d'une mise en ligne sur le site internet de la Commune.

Pour copie conforme

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-préfecture de Montbéliard
le 10 novembre 2023 et publication ou notification le 10 novembre 2023

Le Maire,

The image shows a circular official stamp of the 'MAIRIE DE BADEVEL' with the number '25490' and a star. To the right of the stamp is a handwritten signature in black ink.

Samuel GOMES